
SECTION 14.9

PRODUCTION DE SEMENCES FONDATION, ENREGISTRÉES ET CERTIFIÉES DE FENUGREC

Dans cette section :

- **Fenugrec** comprend toutes les variétés de fenugrec (*Trigonella foenum-graecum*).

La section 1, *Règlements applicables à toutes les cultures de semences pédiées*, ainsi que les dispositions suivantes, constituent les règlements régissant la production.

14.9.1 CLASSES ET GÉNÉRATIONS DE SEMENCES

- 14.9.1.1 Le nombre de classes pédiées officielles est déterminé par le sélectionneur de la variété. Les classes sont normalement les suivantes : Fondation, Enregistrée et Certifiée.
- 14.9.1.2 Pour la production de parcelles Select et de Probation, se reporter également à la section 12. Pour la production de parcelles, les exigences concernant le terrain et l'inspection des cultures sont les mêmes que pour les cultures de statut Fondation.
- 14.9.1.3 Pour les producteurs qui ne sont pas agréés par l'ACPS pour produire des parcelles de Probation, Select ou Fondation et qui utilisent des semences de Sélectionneur ou Select, l'ACPS se réserve le droit de déterminer le statut de la culture et peut délivrer un certificat de récolte Enregistrée ou Certifiée.

14.9.2 EXIGENCES CONCERNANT LE TERRAIN

- 14.9.2.1 Les cultures de fenugrec ne doivent pas être ensemencées sur un terrain qui, l'année précédente, a porté une culture non pédiée de fenugrec ou une culture de fenugrec d'une variété différente.
- 14.9.2.2 Les cultures de fenugrec ne doivent pas être ensemencées sur un terrain qui, l'année précédente, a porté une culture d'alpiste des Canaries ou de lin.

14.9.3 INSPECTION DES CULTURES

Les normes de base pour toutes les cultures sont présentées à la section 1.7. De plus, ce qui suit s'applique aux cultures visées par la présente section :

- 14.9.3.1 Il incombe au producteur de s'assurer que les cultures sont inspectées par un inspecteur approuvé avant l'andainage ou la récolte.
- 14.9.3.2 Une culture qui est coupée, andainée ou récoltée avant l'inspection n'est pas admissible au statut pédié.
- 14.9.3.3 La culture doit être inspectée à un stade de croissance qui permet de déterminer le mieux la pureté variétale. Les cultures qui ne sont pas inspectées au moment le plus opportun pour déterminer la pureté variétale peuvent se voir refuser le statut pédié.
- 14.9.3.4 L'inspection doit être effectuée au stade de floraison après qu'au moins 50 % des plants présentent une fleur ou plus.

14.9.4 NORMES APPLICABLES AUX CULTURES

14.9.4.1 **Isolement**

- a) Les cultures de fenugrec destinées au statut Fondation doivent être isolées d'une distance de 10 mètres (33 pieds) des autres variétés de fenugrec ou d'une culture non pédigrée de fenugrec.
- b) Les cultures de fenugrec destinées au statut Certifié doivent être isolées d'une distance de 3 mètres (10 pieds) des autres variétés de fenugrec ou d'une culture non pédigrée de fenugrec.
- c) L'isolement requis doit être établi avant la floraison et l'inspection de la culture.

14.9.4.2 **Mauvaises herbes**

- a) Toutes les cultures destinées au statut pédigré doivent être exemptes de mauvaises herbes nuisibles interdites.
- b) Toutes les cultures destinées au statut pédigré doivent être exemptes de mauvaises herbes nuisibles principales.
- c) Les cultures très infestées par les mauvaises herbes peuvent se voir refuser le statut pédigré.
- d) Le lin et l'alpiste des Canaries produisent des graines qui peuvent être difficiles à séparer du fenugrec. Les cultures qui ont un nombre excessif de ces impuretés peuvent se voir refuser le statut pédigré.

14.9.4.3 **Tolérances maximales d'impuretés**

Les niveaux maximums d'impuretés indiqués au tableau 14.9.4.3 s'appliquent, à moins que des variants ne soient prescrits par le sélectionneur responsable.

Tableau 14.9.4.3: Tolérances maximales d'impuretés

Impureté	Maximum permis dans chaque classe	
	Fondation et Enregistrée	Certifiée
Autres variétés de fenugrec	1 par 10 000 plants	5 par 10 000 plants